

59-2009-00169



Radinghem, le 12 octobre 2009

Mission Inter Services de l'Eau du Nord
Monsieur le Directeur de la M.I.S.E 59
92 Avenue Pasteur
BP 200 39
59 831 LAMBERSART Cedex

Dossier suivi par : V. BAILLIET

Nos réf. : VB/VB

Objet : Travaux d'entretien d'un tronçon de la Becque de Wylder à West-Cappel.

A l'attention de Monsieur Thierry DUTILLEUL

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de notre mission d'entretien des cours d'eau, l'USAN prévoit d'effectuer des travaux de curage sur un tronçon de la Becque de Wylder à West Cappel.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint 3 exemplaires du Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau concernant le projet repris en objet.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

LE PRESIDENT

E. BAJEUX

SPE/REÇU le

14 OCT. 2009

N° 806

MISE 59 / REÇU le

13 OCT. 2009

N° 1539

P.J : 3 exemplaires du dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau concernant un tronçon de la Becque de Wylder à West Cappel (USAN - septembre 2009).



PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN TRONCON DE LA BECQUE DE WYLDER A WEST
CAPPEL**

COMMUNE DE WEST-CAPPEL

DOSSIER N° 59-2009-00169

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 13 octobre 2009 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par M. le Président de l'USAN, enregistré sous le n° 59-2009-00169 et relatif à : TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN TRONCON DE LA BECQUE DE WYLDER A WEST CAPPEL ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**M. le Président de l'USAN
5 rue du Bas - BP 70007
RADINGHEM EN WEPPE - 59481 HAUBOURDIN**

concernant :

TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN TRONCON DE LA BECQUE DE WYLDER A WEST CAPPEL
dont la réalisation est prévue dans la commune de WEST-CAPPEL

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés au 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année: 1° Supérieur à 2000 m3 (A) 2° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieur au niveau de référence S1 (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous produits et leur devenir.	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 13 décembre 2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de WEST-CAPPEL où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de WEST-CAPPEL par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

.../...

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le

19 OCT. 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 30 mai 2008



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

**Monsieur le Président de l'Union des Syndicats
d'Assainissement du Nord**

**5 rue du Bas
BP 70007**

**RADINGHEM EN WEPPE
59481 HAUBOURDIN cedex**

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Celine GUILLEMOT

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Travaux d'entretien d'un tronçon de la Becque de Wylder à West -
Cappel**
Demande de compléments

Refer : Dossier 59.2009.00169 - TD/CG/LB N° 563 /SPE

Recommandé avec AR

LAMBERSART, le **19 NOV. 2009**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de 2 mois pour faire parvenir ces différents éléments.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R. 214-35, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

.../...

Le service de police de l'eau situé au 92, avenue Pasteur – BP 20039 – 59831 Lambersart cedex, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

P.J. : demande de compléments au dossier présenté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN TRONCON DE LA BECQUE DE WYLDER A WEST CAPPEL

dossier n° : **59-2009-00169**

Au titre de la régularité du dossier :

- En page 13, en conclusion du calcul du débit, la formule la plus adaptée n'est pas la formule rationnelle mais la formule intermédiaire.
- En page 16, il est indiqué que 6 prélèvements ont été effectués. En annexe 1, seuls 2 prélèvements sont localisés.
- En page 21, il est dit que le dévasement est accentué sur une profondeur de 40 cm . Or, sur le profil en travers 14 fourni en annexe 2, la différence entre l'altitude des fonds (1677 m) et le projet (1617 m) représente 60 cm.
- En page 31, il est indiqué que les travaux auront une influence sur un tronçon de 1280 m. Or, en page 5, le linéaire total est de 770 m

USAN

Radinghem, le 24 novembre 2009

MISE 59 / REÇU le

25 NOV. 2009

N° 1736

Mission Inter Services de l'Eau du Nord
Monsieur le Directeur de la M.I.S.E 59
92 Avenue Pasteur
BP 200 39
59 831 LAMBERSART Cedex

Dossier suivi par : V. BAILLIET

Dossier 59.2009.00169 - TD/CG/LB n° 563 / SPE

Objet : Travaux d'entretien d'un tronçon de la Becque de Wylder à West-Cappel
Réponse au courrier du 19 novembre 2009

A l'attention de Monsieur Thierry DUTILLEUL

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de notre mission d'entretien des cours d'eau, nous vous avons envoyé le 12 octobre 2009 trois exemplaires du Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, concernant les travaux d'entretien d'un tronçon de la Becque de Wylder à West Cappel (dossier 59-2009-00169).

Pour faire suite à votre courrier du 19 novembre 2009, listant les remarques et précisions demandées sur ce dossier, je vous prie de trouver ci-joint une annexe listant les réponses à la liste transmise ainsi qu'un exemplaire du dossier Loi sur l'Eau corrigé.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

SPE/REÇU le

26 NOV. 2009

N° 916

LE PRESIDENT

E. BAJEUX



P.J.:

- **Une annexe reprenant la liste des remarques et précisions concernant le dossier repris en objet, avec les réponses apportées.**
- **1 exemplaire du dossier de Déclaration CORRIGE au titre de la Loi sur l'Eau concernant un tronçon de la Becque de Wylder à West Cappel (USAN - novembre 2009).**

ANNEXE

DEMANDE DE COMPLEMENT POUR L'INSTRUCTION DU DOSSIER LOI SUR L'EAU RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN TRONÇON DE LA BECQUE DE WYLDER A WEST-CAPPEL (DOSSIER N°59-2009-00169),

AGREMENTEE DES REPONSES ET/OU PRECISIONS APORTEES.

Au titre de la régularité du dossier :

- En page 13, en conclusion du calcul du débit, la formule la plus adaptée n'est pas la formule rationnelle mais la formule intermédiaire.
 - ⇒ L'erreur réside dans la rédaction de la phrase faisant suite à la résolution de la formule rationnelle.
Nous estimons que la formule rationnelle est effectivement la plus adaptée, contrairement à la phrase présente sur l'ancien dossier Loi sur l'Eau, car elle concerne les bassins versants de moins d'1 km², soit une marge d'erreur faible alors que la formule intermédiaire concerne les bassins versant entre 1km² et 100km² (formule de CRUPEDIX), soit une application réellement adaptée au bassin versant de 50km². La marge d'erreur serait trop importante.
C'est pourquoi, nous retenons le débit décennal de 5,42 m³/s et le débit centennal de 8,13 m³/s de la formule rationnelle.
- En page 16, il est indiqué que 6 prélèvements ont été effectués. En annexe 1, seuls 2 prélèvements sont localisés.
 - ⇒ Cette erreur est bien une faute de frappe qui s'est immiscée dans la rédaction du dossier : **le nombre de prélèvements réalisés est bien de 2**, dont la localisation (annexe 1) et les résultats d'analyses (page 17) sont corrects. Cette donnée a été corrigée dans la nouvelle version du dossier Loi sur l'Eau.
- En page 21, il est dit que le dévasement est accentué sur une profondeur de 40 cm. Or sur le profil en travers 14 fourni en annexe 2, la différence entre altitude de fonds (1 677 m) et le projet (1 617 m) représente 60cm.
 - ⇒ Cette erreur est bien une faute de frappe qui s'est immiscée dans la rédaction du dossier : **la différence d'altitude est bien de 60cm**. Cette hauteur a été corrigée dans la nouvelle version du dossier Loi sur l'Eau.
- En page 21, il est indiqué que les travaux auront une influence sur un tronçon de 1 280 m. Or en page 5, le linéaire total est de 770m.
 - ⇒ Cette erreur est bien une faute de frappe qui s'est immiscée dans la rédaction du dossier : **le linéaire des travaux d'entretien est bien de 770m** et non de 1 280m. Cette longueur a été corrigée dans la nouvelle version du dossier Loi sur l'Eau.

**DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA
LOI SUR L'EAU**



**TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN TRONCON
DE LA BECQUE DE WYLDER
SUR LA COMMUNE DE WEST-CAPPEL**

USAN

Radinghem-en-Weppes
Novembre 2009



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

USAN

5 rue du Bas - BP 70007

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

RADINGHEM EN WEPPE

59481 HAUBOURDIN

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Céline GUILLEMOT

Mèl : celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
**Travaux d'entretien d'un tronçon de la Becque de Wylder à West - Cappel
Accord sur dossier de déclaration**

Refer : dossier 59-2009-00169 – TD/CG/LB N° *625* /SPE

LAMBERSART, le **22 DEC. 2009**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN TRONCON DE LA BECQUE DE WYLDER A WEST CAPPEL

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 19/10/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de WEST CAPPEL pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule



Thierry DUTILLEUL



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

Monsieur le maire de la commune de WEST-CAPPEL

290 CONTOUR DE L'EGLISE

59380 WEST CAPPEL

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Travaux d'entretien d'un tronçon de la Becque de Wylder à West – Cappel**

Refer : dossier 59-2009-00169 – TD/CG/LB N° **624** /SPE

LAMBERSART, le **22 DEC. 2009**

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par l'USAN en date du 13/10/2009 concernant l'opération suivante :

TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN TRONCON DE LA BECQUE DE WYLDER A WEST CAPPEL,

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par déléation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule


Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier
copies du courrier d'accord et du récépissé de
déclaration